

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation vous permet de suivre une formation sur mesure et de réussir votre insertion ou réinsertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification reconnue

Conditions :

- Vous avez de 16 à 25 ans révolus
- Vous êtes demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus

Votre rémunération : (en % du SMIC)

Age	< 21 ans	21-25 ans	≥ 26 ans
Titulaire Bac pro.	65%	80%	100% ou 85% du salaire conventionnel
Non titulaire Bac pro.	55%	70%	

Nature et durée du contrat :

Ce contrat peut être conclu pour une durée de 6 à 12 mois, en CDD ou au début d'un CDI. Ces durées peuvent être portées à 24 mois, si accord de branche ou interprofessionnel le prévoit

Avantage pour votre employeur :

- Une exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale si vous avez moins de 26 ans ou 45 ans et plus
- Une prise en charge par l'OPCA (l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé) des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement
- Aucune incidence sur le calcul de l'effectif de l'entreprise
- 230€ / mois / bénéficiaire pour l'exercice de la fonction tutorale (durée max. = 6 mois)
- 15€ maximum / heure pour la formation du tuteur
- Une procédure administrative réalisée par l'ICF

Le contrat d'apprentissage

L'objectif est de permettre à un jeune d'obtenir un diplôme tout en acquérant une expérience professionnelle

Conditions :

Avoir entre 16 à 25 ans révolus

Votre rémunération : (en % du SMIC)

Age	Cycle de formation		
	1 ^{ère} année	2 ^{me} année	3 ^{me} année
15-17 ans	25%	37%	53%
18-20 ans	41%	49%	65%
21-25 ans	53%	61%	78%

Avantage pour votre employeur :

- Entreprises de moins de 11 salariés :
Exonération totale des cotisations sociales, patronales et salariales (restent dues : cotisat° supplémentaires, d'accident du travail, maladie professionnelle)
- Entreprises de plus de 11 salariés :
Exonération partielle des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (restent dues : les autres cotisations sociales - prévoyance, retraites complémentaire, accident du travail)
- Primes régionales :
Aide au soutien à l'effort de formation : de 1 830€ à 2 134,29€ (fct° âge de l'apprenti) pour les entreprises de moins de 10 salariés
Aide à l'embauche : 915€ pour les entreprises ayant jusqu'à 20 salariés
- Crédit d'impôt :
De 1 600€ (2 200 € dans certains cas) multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis présents depuis au moins 6 mois



Institut Consulaire de Formation

BTS « COMPTABILITE ET GESTION DES ORGANISATIONS »

Avec vous, nous construisons l'avenir

Renseignements et dossiers d'inscription :

Colline du Montabo
97300 CAYENNE

Téléphone : 0594 29 96 80

Télécopie : 0594 29 96 81

<http://www.guyane.cci.fr>

Objectifs / Débouchés

L'objectif du BTS « Comptabilité Gestion des Organisations » est de former des techniciens supérieurs capables :

- d'organiser et réaliser la gestion des obligations comptables, fiscales et sociales
- de participer à l'élaboration et à la communication des informations de gestion
- de contribuer aux prévisions et à la préparation des décisions

Plusieurs orientations possibles pour les titulaires du BTS :

- Préparation du Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG - anciennement DECF) puis du Diplôme Supérieures de Comptabilité et de Gestion (DSCG) pour, à terme, devenir expert comptable
- Licence professionnelle (comptabilité, RH, ...)
- Une multitude d'emplois dans les services administratifs et comptables d'entreprises privées ou du secteur public : adjoint du responsable de la comptabilité, assistant comptable, assistant contrôleur ... ou, après quelques années d'expérience, chef comptable, gestionnaire de portefeuille, conseiller financier, technique ...

Admission

L'admission se fait sur examen du dossier, test et entretien si nécessaire.

2 conditions sont nécessaires pour intégrer un BTS :

1. Etre titulaire d'un baccalauréat (ou équivalent)
- (ou) Justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans un domaine en adéquation avec le diplôme préparé
ET
2. Pouvoir justifier d'un mode de financement de la formation (contrat de professionnalisation, CIF, contrat d'apprentissage, prise en charge personnelle, ...)

Contenu de la formation

- o Français et Langue vivante
- o Economie / Droit
- o Gestion comptable des opérations commerciales
- o Gestion des relations avec les salariés, les organismes sociaux et administration
- o Production et analyse financière
- o Gestion des immobilisations et des investissements
- o Gestion de la trésorerie et du financement
- o Détermination et analyse des coûts
- o Prévision et gestion budgétaire
- o Mesure et analyse de la performance
- o Organisation du système d'information

Stages et missions professionnelles

Le technicien supérieur en BTS CGO exerce son activité principalement :

- au sein des entreprises du secteur concurrentiel, comme comptable unique dans les petites structures ou comme comptable spécialisé intégré à une équipe, dans les entreprises de plus grande dimension ;
- dans les entreprises ou organismes prestataires de services comptables et de gestion, en tant qu'assistant ou collaborateur (cabinets d'expertise comptable, centres de gestion agréée, ...) ; il peut également être chargé de clientèle ou conseiller (cabinets d'audit et de conseil) ;
- dans le secteur associatif pour des emplois similaires à ceux du secteur concurrentiel mais dans un contexte réglementaire spécifique ;
- dans les services comptables et financiers du secteur public.

Organisation de la formation

Le BTS CGO, d'une durée de deux ans, s'appuie sur une alternance semi-hebdomadaire.

Durant quelques semaines au cours de la formation, le salarié peut être amené à exercer exclusivement en entreprise ou en formation (cf. planning d'alternance).

La formation sera mise en place sous réserve d'un nombre de candidats suffisants.